



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le premier février deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, Mme Dominique Busigny à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret et M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance :

M. Alexandre Richefort.

Délibération n° 2024-02-07/09

Objet : groupement de commandes permanent entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU sa délibération n° 2021-09-29/28 en date du 29 septembre 2021, relative à la convention cadre entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la période 2021-2025,

VU la convention-cadre « Commune-CCAS », annexée à la délibération n° 2021-09-29/28 susvisée,

VU la convention de groupement de commandes permanent pour les besoins de la Commune et CCAS, annexée à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités - Qualité de vie, réunies en séances le 29 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des relations Ville-CCAS, il est habituel que les communes mettent des moyens à disposition des CCAS,

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale de la Commune apporte régulièrement son appui au CCAS, notamment en matière de marchés publics, conformément à la convention-cadre « Commune-CCAS » annexée à la délibération n° 2021-09-29/28, applicable jusqu'au 31 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que, dans le cas particulier de la commande publique, la Commune de Vélizy-Villacoublay s'est engagée dans une démarche de mutualisation des procédures avec le CCAS, à travers la mise en œuvre de groupements de commandes temporaires au fur et à mesure de la détermination des besoins homogènes,

CONSIDÉRANT qu'en vue de favoriser davantage la mutualisation, la Commune de Vélizy-Villacoublay et le CCAS envisagent de constituer un groupement de commandes permanent pour répondre à leurs besoins récurrents, et ce pour la durée du mandat actuel, soit jusqu'en 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention de groupement de commandes permanent pour mutualiser les procédures de passation des marchés publics pour les besoins homogènes récurrents de la Commune et du CCAS relevant notamment des familles d'achats suivantes : assurances, transport collectif de personnes par autocars, informatique, fournitures administratives, jeux et jouets, fourniture de matériels créatifs,

CONSIDÉRANT que ladite convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le CCAS,

CONSIDÉRANT que la Commune en sera le coordonnateur chargé de procéder à toutes les missions inhérentes à la préparation des marchés pour les besoins communs des membres du groupement,

Délibération n° 2024-02-07/09

Objet : groupement de commandes permanent entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

CONSIDÉRANT que ladite convention, qui ne saurait remettre en cause l'application de la convention cadre « Commune-CCAS », prendra effet à compter de sa signature par les membres du groupement,

ENTENDU l'exposé de Madame Chrystelle Coffin, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes permanent, jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 07 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240207-DEL_24_02_07_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Acte affiché du 13/02/2024 au 14/04/2024